



PRÉFET DU VAR

**AVIS D'INFORMATION**  
**OUVERTURE D'UNE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE**  
projet non soumis à enquête publique susceptible d'affecter l'environnement

**Demande d'une autorisation de défrichement**  
**dans le cadre du projet d'extension et de restructuration de l'Ecopôle**  
**du Maravéou sur la commune de LA MOLE**

En application de l'article L123-19 du Code de l'Environnement, le public est informé qu'une participation du public par voie électronique portant sur la demande d'autorisation de défrichement déposée par la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez, dans le cadre du projet d'extension et de restructuration de l'Ecopôle du Maravéou sur la commune de LA MOLE, sera ouverte **du lundi 28 mars 2022 au mercredi 27 avril 2022 inclus**.

La zone à défricher porte sur une superficie totale de 10 600 m<sup>2</sup> (1,06 ha) et concerne les parcelles cadastrées en section B n° 61, 63 et 595 sur la commune de LA MOLE.

Les demandes de renseignements sur ce dossier peuvent être adressées de préférence par courriel à : [ddtm-demande-defrichement@var.gouv.fr](mailto:ddtm-demande-defrichement@var.gouv.fr), à défaut par voie postale à : Préfecture du Var, DDTM/SAF, Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie, CS 31209, 83070 TOULON CEDEX.

Durant cette période, les personnes intéressées pourront prendre connaissance de l'ensemble du dossier comprenant notamment la demande d'autorisation de défrichement, l'étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale. L'ensemble de ces pièces sera consultable :

- soit par voie électronique, sur le site internet des services de l'Etat dans le Var ([www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)) sous la rubrique «Politiques publiques/Forêt/Défrichement/Actualités» ;
- soit, sur demande préalable et sur prise de rendez-vous, sur support papier dans les locaux de la Direction Départementale des Territoires de la Mer du Var, 244 avenue de l'Infanterie de Marine, 83000 Toulon.

Le public pourra adresser ses observations exclusivement par voie électronique à l'adresse : [ddtm-demande-defrichement@var.gouv.fr](mailto:ddtm-demande-defrichement@var.gouv.fr). Tout message transmis après la clôture de la période de participation (27 avril 2022 à minuit) ne pourra pas être pris en considération.

Une synthèse des observations et propositions du public sera établie à la suite du processus de participation. Elle sera consultable dans la même rubrique sur le site internet des services de l'Etat dans le Var pendant trois mois à compter de la publication de la décision.

A l'issue de l'instruction du dossier, le Préfet du Var statuera par voie d'arrêté préfectoral. La décision susceptible d'intervenir est, soit un arrêté préfectoral d'autorisation éventuellement assorti de prescriptions, soit un arrêté préfectoral de refus.

L'avis de l'autorité environnementale sera consultable via le site de la MRAe (<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-projets-r314.html>) ou directement par le lien suivant :  
<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2022appaca5.pdf>

Le présent avis est mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans le Var. Il est affiché dans les locaux de la DDTM du Var (244 avenue de l'Infanterie de Marine - 83000 Toulon), en mairie de LA MOLE et sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, quinze jours au moins avant le début de la participation du public et pendant toute la durée de celle-ci. Il est en outre publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Var.